

## CHARTRE INSTITUTIONNELLE DE BIENTRAITANCE

En complément de la Charte de la personne hospitalisée et de la personne accueillie, la Fondation a élaboré une Charte de Bienveillance, outil de réflexion sur les droits fondamentaux des usagers dans le cadre des pratiques professionnelles : le respect du libre choix et les attitudes d'égards et de prévenance.

« La Bienveillance vise à promouvoir le bien être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance ».

Elle impose un ensemble de comportements et d'attitudes respectueuses de la personne (disponibilité, attention, écoute...), la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin adapté et des pratiques professionnelles reposant sur une éthique forte allant au-delà d'une série d'actes.

La personne accueillie peut être une personne vulnérable : son âge, la séparation d'avec ses proches, sa culture, des difficultés de compréhension et/ou d'expression, ses pathologies peuvent affecter sa capacité à faire face.

C'est pourquoi, l'Établissement veille à s'entourer de professionnels dont l'éthique, les valeurs et l'engagement personnel entrent naturellement dans la démarche, la philosophie et les valeurs de la Fondation (document fondamental). Ceci engage chaque professionnel dans les valeurs d'humanisme, de solidarité, d'ouverture d'esprit et de respect des différences de chacun.

### AUSSI, NOS ÉQUIPES S'ENGAGENT À :

- ✚ adopter en toutes circonstances une attitude professionnelle et distanciée, un comportement et un langage appropriés au travail,
- ✚ entretenir leurs compétences par la formation,
- ✚ mener tout dialogue avec patience et douceur,
- ✚ faire preuve du plus grand respect pour l'intimité et la dignité de la personne accueillie, tenir compte de sa culture et de son histoire,
- ✚ prendre appui sur le travail d'équipe, sa coordination, facteur essentiel de la prévention de la maltraitance et promotion de la bienveillance,
- ✚ agir dans le cadre des responsabilités confiées et du respect de la fonction de chacun,
- ✚ respecter les procédures de prise en charge en s'appuyant notamment sur le droit et l'information de l'utilisateur ainsi que sur son projet de soins individualisé,
- ✚ signaler tout acte ou propos contre autrui portant atteinte à l'intégrité de la personne.